Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vers une réévaluation de l'ensemble des fonctions du système de santé vaudois

Le Conseil d'Etat a répondu à l'interpellation du député Marendaz en confirmant sa décision du 1er juillet 2002. Celle-ci écartait les revalorisations sectorielles au profit d'une démarche d'ensemble conduite avec le Service du personnel de l'Etat de Vaud, afin d'assurer la cohérence de toutes les fonctions du système de santé vaudois. Par ailleurs, le Conseil d'Etat étudie des mesures propres à ajuster les conditions de travail des auxiliaires horaires sur celles de leurs collègues mensualisés.

Après comparaison avec les pratiques salariales d'autres secteurs de la santé, Le Conseil d'Etat constate que les auxiliaires de l'OMSV ne sont pas prétéritées par rapport aux fonctions similaires de ces secteurs et au système de classification qui prévaut aujourd'hui. Dès lors, ce n'est que dans le cadre d'une démarche de définition et d'évaluation des fonctions, commune à toutes les professions du secteur sanitaire, qu'une éventuelle revalorisation pourra être valablement définie. Une telle démarche sera prochainement mise en place, en collaboration avec le Service du personnel, pour tout le secteur de la santé vaudois.

Fort de cette constatation, le Conseil d'Etat maintient donc sa décision du 1er juillet 2002 qui annonçait déjà cette démarche d'évaluation, mais aussi une contribution supplémentaire de 1,5 million de francs au budget 2003 de l'OMSV. Ce montant doit permettre d'introduire des améliorations en faveur des auxiliaires de santé engagés selon un statut horaire, notamment par le paiement du temps de déplacement et des jours fériés.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat demande au Service de la santé publique d'étudier, d'entente avec la direction de l'OMSV, des mesures visant à rééquilibrer les conditions de travail du personnel horaire sur celles du personnel mensualisé. Ces mesures comprendraient l'établissement d'une progression salariale conforme au système d'annuités en vigueur dans l'administration cantonale, la possibilité de mensualiser le personnel dès 40% de taux d'activité, et l'encouragement d'initiatives de formation

visant à améliorer les connaissances et les compétences des auxiliaires. Ces mesures devront encore être chiffrées, et une réflexion de mise en ?uvre progressive sera conduite lors des prochaines procédures budgétaires.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 06 novembre 2002

DSAS, Josiane Antille, adjointe, Service de la santé publique, 021 316 44 61